



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 9 février 2023

### **ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N1 POUR POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES FINES DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE**

Un épisode de pollution aux particules fines (combustion polluant PM10) est en cours depuis le mercredi 8 février 2023 dans le bassin lyonnais/Nord-Isère. Le seuil d'information-recommandation étant franchi, après consultation des élus concernés, et pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, la Préfète du Rhône a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgences dont les principales sont les suivantes :

#### **MESURES RELATIVES AU TRANSPORT**

- **La circulation différenciée est instaurée.** Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1, de classe 2 ou de classe 3 sont autorisés à circuler au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Les itinéraires d'accès aux parc-relais suivants sont exclus du périmètre d'application :

- accès au parc relais IUT Feysine entre le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard périphérique ;
- accès au parc-relais de Vaise par le quai Raoul Carré, le quai Sédaillan, le quai du Commerce, le quai de la gare d'eau, la rue de Saint-Cyr et la rue du 24 mars 1852 ;
- accès au parc-relais de Vaise par le boulevard périphérique Nord, la rue de Bourgogne et la rue du 24 mars 1852 ;
- accès au parking de la gare de Lyon-Perrache par les bretelles de l'échangeur autoroutier de Perrache et le Cours de Verdun Récamier ;
- accès au parc-relais Gorge de Loup par la rue du Bourbonnais, l'avenue Sidoine Apollinaire, la rue du Professeur Guérin, la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Pépinière Royale ;

- accès au parc-relais Mermoz-Pinel par l'A43 et l'avenue Jean Mermoz.

**Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant 3 personnes au moins**, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les convois exceptionnels, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr). Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

- **Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. **Les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h sont limités à 70 km/h.**

#### **MESURES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE**

- la pratique de l'écobuage interdite sur l'ensemble du département du Rhône ;
- le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département ;

(les éventuelles dérogations sont suspendues)

#### **MESURES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL**

- les opérations émettrices de particules fines, d'oxydes d'azote (NOx) ou de Composés Organiques Volatils (COV) doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, transfert de matériaux, broyage... ;
- l'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

#### **MESURES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES**

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques.

#### **MESURES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

- **RAPPEL : la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite ;**
- l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint est interdite.

**Les mesures ci-dessus prendront effet à partir de ce jour à 17h00**

**Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter de vendredi 10 février 2023 à 05h00**

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures préfectorales : [www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Air/Nouvelles-mesures-en-cas-de-pic-de-pollution-dans-le-Rhone](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Air/Nouvelles-mesures-en-cas-de-pic-de-pollution-dans-le-Rhone)

Plus d'informations sur [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

**Cabinet de la préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET  
Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03  
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69